



## DÉCISION

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

RÉF : AB/EG

N° 001218

Révision du  
contrat d'accueil  
du Campus  
Connecté

Publié le :  
05 Août 2024

**Vu**, le cahier des charges de l'appel à projets « Campus connecté » approuvé par un arrêté du Premier ministre en date du 15 janvier 2020.

**Vu**, l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021.

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Considérant**, la volonté d'amélioration continue de la qualité du service proposé aux étudiants du campus connecté.

**Considérant**, la nécessité de respecter tous les termes de la convention de financement entre la caisse des dépôts et la commune d'Apt du 06 janvier 2022.

## DÉCIDE

### Article 1 et unique -

Le contrat d'accueil ci-joint est révisé afin de s'adapter au public accueilli tout en respectant les obligations qui lient la commune à la caisse des dépôts par convention.

La révision porte sur les points suivants :

#### 1. ADMINISTRATIF

- Subordination de l'inscription à une inscription dans un établissement de formation ;

#### 2. MATÉRIEL ET RESSOURCES

- Annulation de la demande de caution pour le prêt de matériel informatique (ordinateur portable) ;
- Installation de logiciels nécessaires au suivi de la formation effectuée par le service informatique de la ville d'Apt
- Facturation des matériels et/ou ressources non restitués ;

#### 3. MODALITÉS D'ACCUEIL

- Modification des horaires d'ouverture ;
- Élargement d'une feuille de présence ;

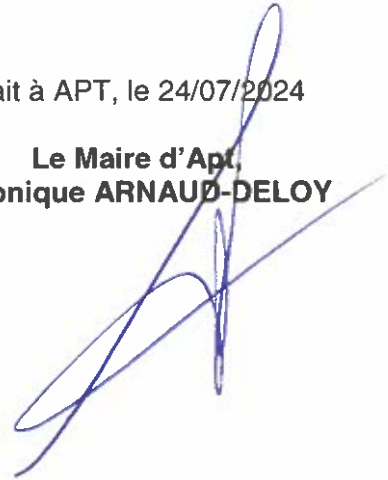
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20240724-1218-AR  
Date de réception préfecture : 05/08/2024

#### 4. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Communication au responsable pédagogique de toute information relative à la formation.

Fait à APT, le 24/07/2024

**Le Maire d'Apt,  
Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20240724-1218-AR  
Date de réception préfecture : 05/08/2024